



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **4 décembre 2017**

Décision n° **CP-2017-2090**

commune (s) : Caluire et Cuire

objet : Maîtrise d'oeuvre pour la restructuration et la reconstruction du collège André Lassagne - Autorisation de signer l'avenant n° 1 au marché public

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Kabalo

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 24 novembre 2017

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Affiché le : mardi 5 décembre 2017

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Mme Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mme Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : M. Képénékian (pouvoir à M. Le Faou), Mmes Frier (pouvoir à Mme Glatard), Rabatel, Poulain (pouvoir à M. Grivel), Peillon (pouvoir à Mme Jannot).

Commission permanente du 4 décembre 2017**Décision n° CP-2017-2090**

commune (s) : Caluire et Cuire

objet : **Maîtrise d'oeuvre pour la restructuration et la reconstruction du collège André Lassagne - Autorisation de signer l'avenant n° 1 au marché public**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 23 novembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Par décision de la Commission permanente n° 013-02 du 28 septembre 2012, le Département du Rhône a autorisé la signature d'un marché public de maîtrise d'œuvre, pour la restructuration et la reconstruction du collège André Lassagne à Caluire et Cuire.

Ce marché a été notifié sous le numéro 2012-098 le 18 décembre 2012, au groupement d'entreprises Bruno Dumetier Design architecte / Qadriplus Groupe / Atelier de la grande cuisine, pour un montant de 1 491 441,61 € HT, soit 1 783 764,17 € TTC pour la tranche ferme, représentant environ 14,13 % du montant des travaux basé sur un coût de 10 553 000 € HT, soit 12 621 388 € TTC.

La rémunération définitive doit être calculée sur la base de l'estimation prévisionnelle des travaux en phase avant-projet définitif (APD), diminuée d'éventuelles modifications apportées par le maître d'œuvre par suite d'imprévisions ou d'imprécisions dans ses études.

Après évolution du programme en termes de fonctionnalité (modifications des conditions d'enseignement, intégration des études de sécurité et sûreté publique, etc.), de possibilités techniques (non portance des planchers prévus initialement en conservation, etc.), de phasage de travaux (travaux préparatoires au sein du collège pour maintien activité, etc.) ainsi que de leur organisation, l'enveloppe travaux estimée s'établit à 11 488 000 € HT.

Cet avenant n° 1 d'un montant de 53 000 € HT, soit 63 600 € TTC, porterait le montant total du marché à 1 544 441,61 € HT, soit 1 853 329,93 € TTC (valeur mois Mo du marché de maîtrise d'œuvre), soit un taux de rémunération non contractuel de 13,44 % pour l'équipe de maîtrise d'œuvre.

Il s'ensuit une augmentation de 3,55 % du montant initial du marché.

De plus, afin de repositionner l'opération pour une ouverture des locaux pour la rentrée scolaire 2019, des durées de réalisation d'éléments de mission sont modifiées. Ainsi, l'élément de mission Etudes d'exécution (EXE) réalisation + Direction de l'exécution des contrats de travaux (DET), comprenant la durée de préparation de chantier et la durée d'exécution des travaux, se déroulera sur une période de 82 semaines.

Concernant l'élément de mission d'appel d'offres restreint (AOR), sa durée demeure inchangée à 4 semaines.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit avenant, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'avenant n° 1 au marché n° 2012-098 conclu avec le groupement d'entreprises Bruno Dumetier Design architecte / Qadriplus Groupe / Atelier de la grande cuisine concernant le marché de maîtrise d'œuvre pour la restructuration et la reconstruction du collège André Lassagne à Caluire-et-Cuire.

Cet avenant d'un montant de 53 000 €HT, soit 63 600 €TTC porte le montant total du marché à 1 544 441,61 €HT, soit 1 853 329,93 €TTC.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P34 - Education, Formation, individualisée pour un montant de 18 300 000 €TTC en dépenses, à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant : 1 800 000 € en dépenses en 2017, 8 500 000 € en dépenses en 2018, 5 230 000 € en dépenses en 2019, 1 634 853,68 € en dépenses en 2020, sur l'opération n° OP34O3370A.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits ou à inscrire au budget principal - compte 231312 - fonction 221, pour un montant de 63 600 €TTC.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 5 décembre 2017.